2026/84
NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva	**ARRETE MUNICIPAL** **N° 2026/46** **RÉGIE D'AVANCE** **Modification d'un régisseur suppléant**

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU l'arrêté du 9 juin 1983 et la décision n°05/2003 en date du 10 Avril 2003 instituant une régie d'avance sur la commune de Toulouges,
VU l'arrêté modificatif, n°72/2008 du 18/12/2008 relatif à la création d'une régie d'avance.
VU les arrêtés municipaux du 29 Juin 1995, n° 63/2008 en date du 18/12/2008, désignant le régisseur et les suppléants,
VU l'arrêté n° 2013/18 du 20/12/2013 modifiant le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver,
VU l'arrêté n°2025/12 du 5/03/2025 portant modification d'un régisseur suppléant,
VU l'avis conforme de la régisseuse titulaire en date de ce jour,
VU l'avis conforme des régisseuses suppléantes en date de ce jour,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date de ce jour,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie LEBRETON, Rédacteur, domiciliée 8 rue Joseph Taurinya 66350 Toulouges, régisseuse titulaire de la régie d'avance, a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Nathalie LEBRETON** sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- **Madame Valérie SEASSAU** Adjointe Administrative Principale de 1ère classe domiciliée, 1 rue Nungesser et Coli 66700 ARGELES-SUR-MER en remplacement de Monsieur Stéphane DEPRADE
- **Madame Sophie ARRACHART**, Rédacteur, domiciliée 5 rue René Coty 66280 Saleilles,
- **Monsieur Julien ERADES,** Technicien, domicilié 10 impasse des Roseaux 66170 MILLAS.

ARTICLE 3 : Nathalie LEBRETON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 qui abroge le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des gestionnaires publics à compter du 01/01/2023 et conduit à la suppression du cautionnement obligatoire à compter de cette date.

ARTICLE 4 : Nathalie LEBRETON percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

ARTICLE 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE 9 : La régisseuse titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Toulouges, le 6 octobre 2026

Le Comptable Public Assignataire

Christophe CHAMBON

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES 66350

Nicolas BARTHE

La régisseuse titulaire,

Nathalie LEBRETON

Bon pour accord

Les mandataires suppléants,

Valérie SEASSAU

Bon pour accord

Sophie ARRACHART

Bon pour accord

Julien ERADES

Bon pour accord,